



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Cécile CLÉMENT

RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES MOYENS GÉNÉRAUX

N°D25DRH18

OBJET : PRESTATION DE REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Considérant qu'il est indispensable réglementairement que la Communauté de Communes se dote d'un document unique des risques professionnels à jour ;

Considérant la consultation des entreprises Capiconsult, Ozafrance et Prevensys ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société CAPICONSULT basée à Bordeaux (33), pour un montant de 7000 € HT à laquelle il faudra rajouter les frais de déplacements des consultants, pour la réalisation du document unique des risques professionnels et la réalisation d'un plan d'action ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

AR Prefecture

047-200068930-20250130-D25DRH18-AR
Reçu le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 janvier 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 06 février 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 06 février 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com